**Election des représentants des étudiants**

**des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**

 **au Conseil National de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Scrutin du 22 mai 2017 au 2 juin 2017

Procuration pour retirer le matériel de vote d’un électeur afin de lui transmettre

Rappel des règles :

Le mandataire doit obligatoirement être un étudiant inscrit dans le même établissement que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus d’une procuration.

Le mandataire devra transmettre en temps utile au mandant son matériel de vote.

IDENTITE DU MANDANT :

Je soussigné(e) :

Electeur à *[indiquer le nom de l’établissement]*

Pièce d’identité présentée :

Déclare ne pas pouvoir être présent dans l’établissement pendant la période de remise en mains propres du matériel de vote, soit du lundi 15 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017.

**Donne procuration pour retirer mon matériel de vote afin de me le transmettre à :**

NOM ET PRENOM DU MANDATAIRE :

Etudiant à [indiquer le nom de l’établissement]

DATE ET SIGNATURE DU MANDANT